

Règlement action promotionnelle FAKRO

ENSEMBLE EN FINALE

§1

Définition des concepts de base :

1. **Nom d'action promotionnelle** : "Ensemble en finale"

2. **Destinataires** : distributeurs de produits FAKRO,

3. **Rétributions** :

un seul kit décrit ci-dessous peut être proposé pour une commande unique, dédiée à cette promotion et non cumulable avec les autres promotions,

a) **KIT DE FOOT I** :

- pour une commande de 2 palettes homogènes de fenêtres de toit FAKRO avec le vitrage G61 et le nombre équivalent des raccords d'étanchéité;

ou

- pour une commande de 2 palettes homogènes d'escaliers escamotables LWT et de 2 palettes homogènes des portillons DWT

5 % de la remise supplémentaire sur les produits promotionnels et

un ballon officiel de l'Euro 2016 et un maillot d'équipe de France signé UEFA

b) **KIT DE FOOT II** :

- pour une commande de 10 pièces mixtes de fenêtres de toit FAKRO avec le vitrage G61 et le nombre équivalent des raccords d'étanchéité

ou

- pour une commande de 10 pièces mixtes d'escaliers escamotables LWT et 10 pièces mixtes de portillons DWT

2,5 % de la remise supplémentaires sur les produits promotionnels et

un ballon officiel de l'Euro 2016 et une écharpe d'équipe de France

4. **L'Organisateur** : FAKRO FRANCE (siège social : Impasse des Coutures - Z.I. Sud - 77200 TORCY)

5. **Le Distributeur** de produits FAKRO – société, ci-après dénommé Participant, enregistrée en France métropolitaine, qui durant la période du 01.06.2016 au 10.07.2016 achètera les produits promotionnels FAKRO et s'enregistrera sur l'action promotionnelle en envoyant la commande conforme aux dispositions définies dans le paragraphe 2 point 1 à FAKRO FRANCE.

En tant que Participant est considérée une société, dont l'activité principale est le négoce des matériaux de construction, qui dans le cadre de leurs activités enregistrées en France métropolitaine, achète des produits promotionnels FAKRO.

En tant que Participants, ne peuvent être considérés des employés individuels, mais la société elle-même, représentée par la personne de contact.

6. Validité de la demande – pour que la demande soit considérée valide,

a) la commande du Participant du Concours et son accord pour recevoir le(s) rétribution(s), devront être envoyés à l'adresse e-mail **promotion-distributeur@fakro.fr** ou par fax **01 60 06 75**

82 à l'Organisateur avant le 10 juillet 2016 et contenir les informations suivantes :

1) nom et les coordonnées de la société,

2) numéro du SIRET pour les clients n'ayant pas de compte ouvert chez FAKRO,

3) confirmation de la connaissance du Règlement,

4) nom de la personne représentant la société, ayant le droit de recevoir l'ensemble des rétributions, conformément au présent règlement.

5) mention Promo Euro 2016

b) Durant la période du Concours, le Participant **ne doit pas avoir de paiement de facture en retard.**

7. Participant au concours – une société, dont l'activité principale est le négoce des matériaux de construction, qui dans le cadre de leurs activités enregistrées en France métropolitaine, achète des produits promotionnels FAKRO avec une personne indiquée par le Participant (conformément à la représentation de la société ou les personnes autorisées), ayant le droit de présenter la société au concours et recevoir les rétributions. Ne peuvent participer : les membres des familles proches des employés de l'Organisateur. Les membres de famille proches sont définis comme suit : les membres en lignes ascendantes, descendantes et collatérales (conjoint, père, mère, fille, fils, frère, sœur avec leur conjoint respectif).

8. Si la commande passée à l'Organisateur est illisible ou incomplète, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter cette demande.

9. L'envoi de la commande conforme à Fakro France, dans le but de bénéficier de l'action promotionnelle, équivaut à l'acceptation par le Participant des conditions de cette promotion.

§2

Dispositions générales

1. La durée de la promotion et les rétributions :

L'action promotionnelle est valable **du 01 juin au 10 juillet 2016**. Durant cette période, il faut passer une commande unique contenant :

a)

- 2 palettes homogènes de fenêtres de toit FAKRO avec le vitrage G61 et le nombre équivalent de raccords étanchéité; soit

- 2 palettes homogènes d'escaliers escamotables LWT et 2 palettes homogènes de portillons DWT; soit

b)

- 10 pièces mixtes de fenêtres de toit FAKRO avec le vitrage G61 et le nombre équivalent de raccords étanchéité; soit

- 10 pièces mixtes d'escaliers escamotables LWT et 10 pièces mixtes de portillons DWT

pour lesquelles le Participant peut recevoir des rétributions mentionnées dans le paragraphe 1, point 3

2. Les valeurs de rétributions:

- une remise supplémentaires de 5,0 % pour la(es) commande(s) répondante(s) aux exigences du KIT DE FOOT I (paragraphe 1, point 3a), et

- une remise supplémentaires de 2,5% pour la(es) commande(s) répondante(s) aux exigences du KIT DE FOOT II (paragraphe 1, point 3b)

- le Participant recevra un seul KIT DE FOOT par commande

- le Participant peut recevoir plusieurs rétributions à condition que pour chaque KIT DE FOOT visé, l'Organisateur reçoive une commande unique, séparée et dédiée au KIT DE FOOT donné, et plus généralement que sa participation soit conforme aux conditions du concours

- les KITS DE FOOT I et II seront proposés jusqu'à épuisement du stock

- après avoir épuisé les dits KITS DE FOOT, les Participants recevront en remplacement les kits des spectateurs FAKRO (ballon, écharpe, drapeau français, t-shirt, tasse)

3. Chaque commande ne peut être déclarée qu'une seule fois pour le Concours.

4. Ne seront pas acceptées au Concours les commandes bénéficiant déjà de conditions et de remises spéciales, telles que projets, mise en stock etc.

5. L'Organisateur permet aux filiales du Participant de participer au Concours

6. L'Organisateur ne traitera pas les demandes qui :

- après vérification, sont envoyées au nom d'une société inexistante ou qui a suspendu ses activités ou bien de personnes qui ne sont pas les responsables ou les personnes autorisées par elles-mêmes,

- ne contiennent pas toutes les données requises ou contiennent des données incomplètes ou illisibles,

- ont été envoyées après la date limite.

7. Au cas où les conditions du Concours ne sont pas conformes ou bien les kits de football épuisés, les participants seront informés par courrier électronique à l'adresse à laquelle la notification a été faite.

8. Le défaut de fournir le document original à la date prévue au paragraphe 1, point 6 entraîne le risque pour le Participant de ne pas bénéficier de rétribution.

9. Les rétributions seront prises en considération dans l'ordre des demandes reçues. L'Organisateur décline toute responsabilité pour les éventuels dysfonctionnements des systèmes informatiques.

10. Si le Participant supprime la commande et n'informe pas l'Organisateur du Concours de la modification de commande envoyée comme une déclaration au Concours, le Participant sera disqualifié de la participation au concours.

11. Dans le cas d'un ordre de retrait après avoir reçu la rétribution, les participants doivent immédiatement rembourser les coûts supportés par les Organisateurs, liés à l'organisation des rétributions.

§3

Règlement des réclamations

1. En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement de l'action promotionnelle, les Participants peuvent adresser leurs réclamations par écrit à l'adresse suivante : promotion_distributeur@fakro.fr et ce dans un délai des 15 jours, à compter de la date de la fin de l'action promotionnelle (la date de livraison du message est décisive). Après ce délai, aucune plainte ne pourra être prise en compte.
2. En soumettant une plainte, le participant doit fournir les coordonnées exactes de la société ainsi qu'un descriptif détaillé des raisons de la plainte.
3. Les plaintes seront examinées par une Commission composée de représentants de l'Organisation, en vertu du présent règlement dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande.
4. La décision de la Commission est définitive et obligatoire, et la notification sera adressée au Participant à l'adresse e-mail à partir de laquelle la plainte a été envoyée, dans un délai de 7 jours à compter de la date d'examen de la plainte.
5. La procédure du litige décrite ci-dessus ne limite pas le droit du Participant d'utiliser les démarches légales prévues par la loi.

§4

Dispositions finales

1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin avant ou pendant le déroulement de l'action promotionnelle et de mener toute action qu'elle pourrait juger utile pour l'application dudit règlement sous réserve d'en informer les participants qui devront s'y soumettre de bonne foi dès information des modifications apportées au présent règlement.
L'information concernant la modification du règlement sera disponible sur le site www.fakro.fr dans l'onglet pour distributeurs.
2. Les données personnelles des participants obtenues en rapport avec le Concours seront traitées par l'Organisateur uniquement dans le but de mener ce Concours, à moins que le participant accepte de les traiter à d'autres fins. L'administrateur des données personnelles mises à disposition par les participants sera FAKRO FRANCE, au siège social basé : Impasse des

Coutures - ZI Sud - 77200 TORCY. Les données personnelles des participants seront traitées selon les principes énoncés dans la Directive sur la protection des données personnelles (texte unique Bulletin de lois, 2014, article 1128 à la fois les modifications de fond). La fourniture de données est volontaire et nécessaire pour participer à cette action promotionnelle. Les participants sont en droit d'inspecter leurs données personnelles et ont la capacité de les corriger ou de demander leur suppression.

3. Le Règlement présent est le seul document contraignant définissant les règles du concours.
4. Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.fakro.fr
5. L'Organisateur décline toute responsabilité pour des actes ou des omissions de tiers, qui empêchent la participation au Concours par les Participants, en particulier, pour les dysfonctionnements des systèmes informatiques et le courrier.
6. L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages résultant de données incorrectes envoyées par le Participant.
7. L'Organisateur décline toute responsabilité pour l'annulation d'événement (avant qu'il débute) ou l'interruption pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure, les événements politiques, une action militaire, les décisions des autorités de l'Etat, des collectivités locales et d'autres institutions, etc.).
8. Pour les questions non réglementées par ce Règlement, le Code Civil sera appliqué.
9. Tous les litiges résultant de l'exécution des obligations liées à la promotion seront réglés par un tribunal compétent.

L'ORGANISATEUR FAKRO France